

II. — ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le Congrès, attendu qu'il importe de préparer pour les classes dirigeantes de la société des citoyens sobres, et que c'est dans nos petits séminaires et dans nos collèges surtout que se recrute l'élite de demain, recommande l'établissement et le maintien de sociétés de tempérance dans nos maisons d'enseignement secondaire.

Le Congrès émet le vœu que des assemblées générales de ces sociétés soient faites au commencement de chaque année scolaire à l'occasion de la retraite annuelle, puis trois ou quatre fois durant l'année, et plus spécialement l'un ou l'autre des jours qui précèdent le congé du jour de l'an et des grandes vacances.

Il souhaite encore que, par la diffusion de brochures, de tracts antialcooliques et par des exercices appropriés et fréquents, les directeurs et les professeurs s'efforcent d'inspirer à leurs élèves l'horreur de l'intempérance et le zèle de la lutte antialcoolique

III. — ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Que dès le collège les enfants fassent partie de sociétés de tempérance. Pour s'habituer à l'idée et à l'esprit de tempérance, ils devraient renouveler à chaque année leurs promesses particulièrement en finissant leur cours classique.

Qu'au commencement de chaque année, à l'Université, il soit donné des exercices religieux (un triduum) pour attirer l'attention des étudiants sur les dangers moraux de la ville et en particulier sur celui de l'intempérance et de l'alcoolisme. Ce serait une force morale pour les nouvelles recrues et pour les élèves des années précédentes de savoir qu'ils sont en nombre dans la société de tempérance, et que les autorités religieuses de l'Université exhortent tous les étudiants à y entrer (à en faire partie).

Qu'on favorise de toute manière les œuvres et les sociétés ou associations propres à occuper et à utiliser l'activité physique et intellectuelle des étudiants, comme les conférences de Saint-Vincent de Paul, les cercles de l'A. C. J. C., les clubs catholiques de jeux et d'amusements, etc.